

**ARRETE :****N° 2023-006-SG**

Commune de MONISTROL sur LOIRE  
Nature de l'acte : 2.1

**PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
ET PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES (PDA)  
SUR LA COMMUNE DE MONISTROL SUR LOIRE**

Le Maire de la commune de MONISTROL sur LOIRE, Le Commissaire enquêteur,

Vu le code de l'environnement et l'article L.123-9 autorisant les prolongations d'enquête par le Commissaire enquêteur et l'article L.123-10 ;

Vu l'arrêté n°2022-031-SG en date du 28 décembre 2022, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du plan local d'urbanisme (plu) et périmètre délimité des abords de monuments historiques (PDA) sur la commune de Monistrol sur Loire,

Considérant la demande en date du 27 janvier 2023 de Mr Jean-Philippe BOST, commissaire enquêteur, de prolongation de 11 jours de l'enquête publique soit jusqu'au 28 février 2023 inclus,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Suite à la constatation que le 26 janvier 2023 deux personnes n'ont pas pu envoyer leurs réclamations sur le site dédié [plu@monistrol.fr](mailto:plu@monistrol.fr) suite à un problème technique, la durée de l'enquête est prolongée de 11 jours et est ainsi portée à 43 jours. Il convient de laisser la possibilité aux personnes ayant pu tenter d'envoyer des mails de renouveler leur demande. Le fonctionnement de l'adresse mail a pu être rétabli le 26 janvier 2023 à 17 heures. L'enquête publique initialement prévue **du 17 janvier 2023 – 9 h au 17 février 2023 -17 h est prolongée jusqu'au 28 février 2023 17 h.**

**ARTICLE 2.** – A cet effet, un dossier est annexé aux présentes dispositions et comprendra :  
- Le présent arrêté municipal de prolongation de l'enquête publique de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et périmètre délimité des abords de monuments historiques (PDA) sur la commune de Monistrol sur Loire et sera joint au dossier déposé en mairie de MONISTROL sur LOIRE pendant 43 jours consécutifs du mardi 17 janvier 2023 au mardi 28 février 2023 inclus.

Durant ce même délai, le public pourra prendre connaissance du dossier, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituelles du secrétariat, soit les lundis de 8 H.30 à 12 H.00 (fermeture le lundi après-midi) – les mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 8 H.30 à 12 H.00 et de 13 H.30 à 17 H.00, les samedis de 9 H.00 à 12 H.00, sauf les dimanches et jours fériés, et pourra formuler ses observations éventuelles.

Le public pourra également prendre connaissance, durant cette période, dudit dossier sur le site internet de la ville de MONISTROL sur LOIRE ([www.mairie-monistrol-sur-loire.fr](http://www.mairie-monistrol-sur-loire.fr)).

**ARTICLE 3.** – Monsieur Jean-Philippe BOST, employé de la chambre d'agriculture, en retraite, désigné comme commissaire-enquêteur.

Rappel : A la date du présent arrêté, il recevra à la mairie de MONISTROL sur LOIRE, toute personne qui désirerait le rencontrer au sujet de la présente enquête :

- Le Jeudi 16 février 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- Le vendredi 17 février 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,

Suite à la prolongation, il tiendra 1 jour de permanence supplémentaire :

- Le mardi 28 février 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste en cette mairie (Mairie de Monistrol sur Loire– BP 20019 – 7 av. de la Libération – 43120 MONISTROL sur LOIRE) ou par mail à l'adresse suivante : [plu@monistrol.fr](mailto:plu@monistrol.fr), de manière à ce qu'elles lui parviennent avant la clôture de l'enquête.

Toutes informations relatives aux projets de PDA peuvent être demandées par écrit à Madame Anne France BOREL, Architecte des Bâtiments de France, Direction Régionales des Affaires Culturelles, Unité départementale de l'Architecture et du patrimoine de la Haute-Loire, 13 rue des Moulins – 43 000 Le Puy en Velay, avec une copie à [plu@monistrol.fr](mailto:plu@monistrol.fr).

Cet avis de prolongation sera affiché notamment en mairie, publié sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage lumineux des informations municipales.  
Un certificat établi par le Maire justifiera l'accomplissement de l'affichage en mairie.

**ARTICLE 4.** – L'ensemble des autres dispositions prévues dans l'arrêté N° 2022-031-SG restent inchangés.

**ARTICLE 5.** – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Région,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Sous-Préfet d'YSSINGEAUX,
- Monsieur Jean-Philippe BOST, commissaire-enquêteur

Monistrol sur Loire, le 6 février 2023



Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

Le Commissaire enquêteur

Jean-Philippe BOST